PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 25 novembre 2024

Nos réf. : SHM/JG/MI n° 24 - 434

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRADIBAT

Lieu-dit : Voie des Driguets
Parcelle E 1355
52260 ROLAMPONT

Code AIOT : 0100018844

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 octobre 2024 dans l'établissement TRADIBAT implanté au lieu-dit Voie des Driguets – Parcelle E 1355 sise à 52260 ROLAMPONT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une procédure engagée par la Gendarmerie Nationale, relativement à un stockage de déchets illégal sur la commune de ROLAMPONT, réalisé par l'entreprise TRADIBAT.
Cette seconde visite, réalisée dans le cadre de la procédure en cours ; doit permettre de conclure à un maintien d'activité du site par de l'apport continuel en matériaux, depuis la visite initiale réalisée le 11 avril 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRADIBAT
- Lieu-dit : Voie des Driguets – Parcelle E 1355 sise à 52260 ROLAMPONT
- Code AIOT : 0100018844
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TRADIBAT est située sur la commune de ROLAMPONT. Elle est spécialisée dans les activités du bâtiment, et couverture.

Thèmes de l'inspection :
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, déchets	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de cette visite permettent de conclure à un maintien d'activité du site. En effet, celui-ci démontre factuellement un apport régulier de déchets depuis la visite initiale réalisée en 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement établie en conformité avec les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Lors de la visite du 14 octobre 2024, l'inspection a pu constater que l'apport de déchets avait persisté sur le site implanté Voie des Driguets – Parcelle E 1355 sise à 52260 ROLAMPONT. En effet, la visite initiale réalisée en date du 11 avril 2023, des repères fixes du site avaient été établis afin de pouvoir constater d'éventuels apports supplémentaires : un hêtre sur le côté droit du dépôt, et un chêne en pied de verse. Ils sont respectivement noté 1 et 2 sur les photos de 2023 en annexe 2 du présent rapport. Les photos de 2024 (en annexe 3 du présent rapport) indique clairement une avancée de la zone de dépôt sur le milieu naturel, de plusieurs mètres, relativement aux arbres témoins en annexe 2 présent rapport. La zone de dépôt étant plane, cela indique que des poussées régulières sont réalisées, afin d'obtenir une zone d'accès et de dépôt facilement utilisable. Le terrain est également tassée de façon à assurer une certaine stabilité du dépôt. La visite de 2023 avait permis de constater nombres de types de déchets issus de démolition, notamment des rails, du placoplatre, de la gaine électrique, briques, tuiles, terre, parpaings, bois. (Photos en annexe 4 du présent rapport).

Lors de la visite de 2024, ont été constaté des déchets de types fibro amiantés en sus des autres types de déchets, notamment des tôles et du conduit d'évacuation. (Photo en annexe 5 du présent rapport).
De même, lors de la visite initiale, des cannes de renouée du japon avaient été aperçues sur la verse (photos en annexe 4). Désormais, il en existe un autre foyer en face de l'entrée, qui n'avait pas été détecté lors de la visite initiale (photos en annexe 6).
A proximité également de ce foyer de Renouée, se trouve une vidange de béton, issu d'un reliquat de toupie provenant probablement d'un chantier de l'exploitant (Photos en annexe 6).

L'ensemble de ces points permettent de constater une poursuite d'activité depuis le premier passage, réalisé en 2023. (photos du site de 2024 en annexe 7).
Par conséquent, cette situation caractérise l'exploitation d'une installation de stockage de déchets.

L'exploitant n'ayant pas déposé de dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) et ne possédant pas d'arrêté d'autorisation, cette installation est illégale.

Par conséquent, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation administrative, soit en déposant un dossier d'autorisation soit effectuant une cessation d'activité sous 3 mois.

Dans l'attente qu'il soit statué sur sa situation, l'exploitant doit cesser immédiatement tout apport de déchet sur son installation.

Et à titre de mesure conservatoire, il assurera la stabilité de la verse afin d'éviter son possible effondrement en contrebas.

Il mettra en place 2 piézomètres situés en amont et en aval de la zone impactée, afin de juger de l'impact des déchets sur la qualité de l'eau sous 3 mois.

Il effectuera 4 sondages sur la zone de stockages afin de caractériser la nature des déchets stockés, sous 3 mois.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu du caractère illégal du site, il est demandé à l'exploitant de cesser à réception du présent courrier : toute activité de dépôt de déchets.

Ces déchets doivent être déposés dans des structures de traitement adaptées : déchetterie la plus proche pour les particuliers, soit Rolampont.

Les professionnels, comme les entreprises de terrassement / BTP / couverture, doivent quant à eux, les déposer dans des structures de stockage qui leur sont dédiées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mise en demeure, déchets

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Situation administrative, accès
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence d'une barrière simple, sans dispositif de fermeture. La barrière était ouverte laissant libre accès au site. (photo en annexe 1 du présent rapport)
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 : Photo du site barrière ouverte le 14 octobre 2024



Annexe 2 : arbres témoins :
Visite initiale du 11 avril 2023 : arbres témoins



Annexe 3 : Visite du 14 octobre 2024 : arbres témoins

Hêtre 1



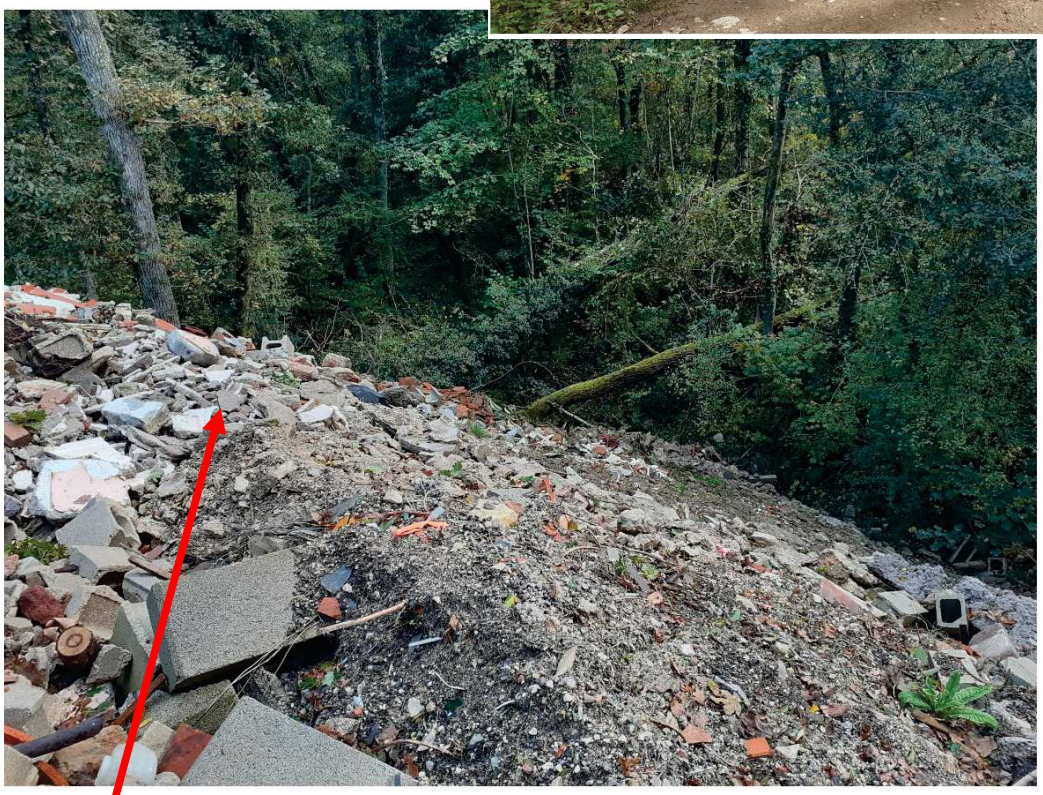

Chêne 2

Hêtre 1



Annexe 4 : types de déchets du site en 2023 :



Placoplatre









Cannes de renouée du Japon

Annexe 4 : vue générale du site en 2023 :







Annexe 5 : Déchets fibro amiantés





Annexe 6 : zone nouvelle de renouée du japon et déversement de béton :

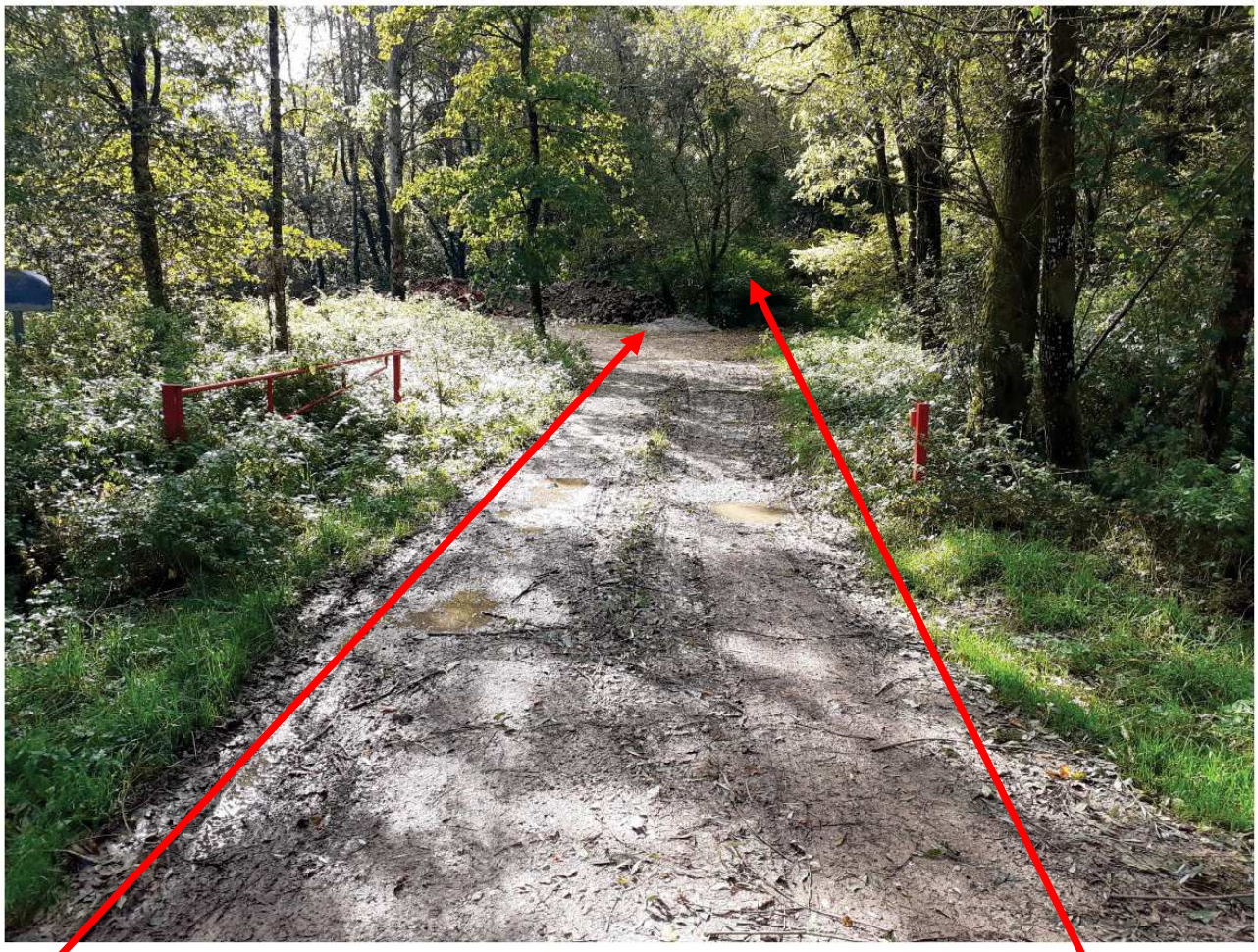

Annexe 7 : Vue générale du site en 2024









